# Les avantages des fonds de placement Programme Épargne et Retraite IAG



**Placements** 

Épargne





Revenu de retraite

# Votre partenaire de confiance.







# Qu'est-ce qu'on entend par « fonds distincts »?

# Les fonds distincts sont distribués exclusivement par les compagnies d'assurance vie,

et ce, depuis plusieurs années. En vue de préserver les intérêts des investisseurs, l'actif de ces fonds est géré séparément de ceux de la compagnie, d'où l'appellation « fonds distincts ». Par rapport aux fonds communs de placement, les fonds distincts présentent des avantages « distinctifs ».

À l'Industrielle Alliance, notre large éventail de fonds distincts compétitifs et performants vous offre toute la flexibilité voulue pour diversifier votre portefeuille de façon optimale. Nous avons constitué notre premier fonds en 1969 et, depuis, notre gamme de fonds de placement n'a cessé de grandir. L'une de nos principales forces est de vous offrir plusieurs équipes de gestionnaires de portefeuilles de très grande renommée sur les marchés des fonds d'actions canadiennes, des fonds d'actions internationales et des fonds spécialisés.





# Comparaison entre les fonds de placement Programme Épargne et Retraite IAG et les fonds communs de placement

Les fonds de placement Programme Épargne et Retraite IAG comportent tous les avantages des fonds communs de placement en plus de vous offrir des caractéristiques distinctives qui en font des choix financiers de premier ordre.

ETRAITE IAG	FONDS COMMUNS PLACEMEN
•	
	:

Garantie, diversification, protection: les avantages distinctifs des fonds de placement Programme Épargne et Retraite IAG

# Garantie de vos placements

Tous nos fonds distincts comportent une garantie à l'échéance ou au décès. Cette garantie sert à amortir les chutes occasionnées par les replis possibles des marchés financiers. Elle assure une protection pour la valeur de vos épargnes sans compromettre les perspectives de rendement attendu — un avantage indéniable sur lequel vous pourrez compter lors de votre retraite ou lorsque vous en aurez le plus besoin.

# Série Classique 75/75

### La garantie à l'échéance

75 % des sommes investies dans les fonds

#### La garantie au décès

75 % des sommes investies dans les fonds

# Série 75/100

# La garantie à l'échéance

75 % des sommes investies dans les fonds

#### La garantie au décès

Vos héritiers sont assurés de recevoir le montant le plus élevé entre la valeur marchande des fonds accumulés ou 100 %¹ des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans. Vous n'avez aucune inquiétude à avoir; nous garantissons que vos héritiers recevront toujours le montant le plus élevé.

 $^{\rm 1}$  75 % pour les dépôts effectués à partir de l'âge de 80 ans

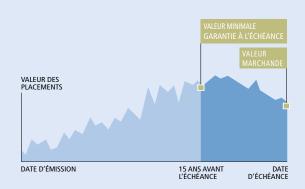
# Série Ecoflex 100/100

# La garantie à l'échéance

Notre garantie, choisie en fonction de la date d'échéance désirée, vous permet d'atteindre vos objectifs financiers.

À la date d'échéance choisie, nous garantissons le plus élevé des montants suivants :

- la valeur marchande de vos placements;
- la valeur minimale garantie : 100 %<sup>1,2</sup> des dépôts effectués et de la plus-value réalisée avant les 15 dernières années précédant l'échéance, plus 75 % des dépôts effectués au cours des 15 dernières années.
- <sup>1</sup> Ajustée proportionnellement aux retraits, s'il y a lieu
- <sup>2</sup> 75 % pour les dépôts faits à partir de l'âge de 72 ans



#### La garantie au décès

Vos héritiers sont assurés de recevoir le montant le plus élevé entre la valeur marchande des fonds accumulés ou 100 %¹ des dépôts effectués avant l'âge de 80 ans. Vous n'avez aucune inquiétude

à avoir; nous garantissons que vos héritiers recevront toujours le montant le plus élevé.

<sup>1 75 %</sup> pour les dépôts effectués à partir de l'âge de 80 ans



# **5 BONNES RAISONS**

# d'investir chez nous

#### Un investissement + sécuritaire

Votre capital est assuré jusqu'à 100 % contre les fluctuations des marchés financiers. De plus, la valeur minimale garantie de votre contrat peut atteindre, voire dépasser, les sommes investies.

## Une protection + rassurante

Assuris¹ protège diverses garanties d'assurance, notamment le capital-décès, le revenu mensuel et la valeur de rachat, ainsi que les valeurs capitalisées au titre des produits offerts par les compagnies d'assurance vie.

## Un + pour la valeur successorale

Contrairement à ce qui se produit dans le cas des fonds communs de placement, le fait de désigner un bénéficiaire dans votre contrat vous procure deux avantages importants, au moment de votre décès :

#### > le versement rapide des sommes accumulées :

La valeur de la garantie au décès est versée directement à vos bénéficiaires sans qu'ils aient à attendre le règlement final de la succession<sup>2</sup>.

#### ) une valeur successorale supérieure :

Puisque les sommes transmises au décès ne font pas partie du règlement de la succession, les frais d'homologation sont évités³, ce qui augmente la valeur qui sera léguée à vos héritiers.

### Un abri + sûr

Il est possible de rendre insaisissables les sommes accumulées dans votre contrat en désignant un bénéficiaire approprié. Cette insaisissabilité place vos investissements à l'abri des créanciers éventuels<sup>4</sup>, ce qui pourrait s'avérer indispensable si vous êtes soutien de famille, propriétaire d'entreprise, travailleur autonome ou professionnel.

## Encore + de quiétude à l'égard de vos contributions

Lorsque les investissements dans votre contrat sont effectués par PAC (prélèvements autorisés par chèque), la protection Contribution en cas d'invalidité, unique à l'Industrielle Alliance, assure la continuité des versements.

<sup>1</sup> Assuris est une société sans but lucratif chargée de protéger les assurés canadiens si leur compagnie d'assurance fait faillite.

# Les fonds de placement Programme Épargne et Retraite IAG, une solution financière complète adaptée aux besoins des investisseurs

En vue de satisfaire à tous vos besoins financiers, nos fonds de placement Programme Épargne et Retraite IAG peuvent être choisis sous forme de :

régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

régimes d'épargne non enregistrés

comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)

comptes de retraite immobilisés (CRI)

fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)

fonds de revenu viager (FRV)

Vous aimeriez cotiser à un REER ou rattraper le temps perdu en profitant de vos droits de cotisation inutilisés? Obtenez rapidement les capitaux nécessaires grâce à notre programme d'emprunt REER. Quant à notre prêt pour investissement — offert pour nos régimes d'épargne non enregistrés —, il s'adresse aux personnes désireuses d'investir des sommes importantes afin d'accroître le plus possible le rendement de leurs placements.

Sous réserve d'une garantie applicable au décès ou à l'échéance, tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du titulaire de la police, et sa valeur peut augmenter ou diminuer en fonction de la valeur marchande des éléments d'actif de chacun des fonds de placement. Avant d'investir dans les fonds distincts, vous devriez consulter la *Notice explicative*, qui renferme une description des principales caractéristiques des fonds. À noter que les rendements passés des fonds ne sont pas une garantie de leurs rendements futurs.



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il y a possibilité de maintenir le contrat en vigueur au décès.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les frais d'homologation peuvent varier selon votre province de résidence et votre situation personnelle (ils ne s'appliquent qu'à l'extérieur du Québec). Nous vous recommandons d'en discuter avec votre conseiller financier.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Les modalités touchant l'insaisissabilité sont sujettes à changement selon votre province de résidence et votre situation personnelle. Nous vous recommandons d'en discuter avec votre conseiller financier.